

**Convention de financement AAP 2023**

**Projet N° 12-1-05-23**

**PREAMBULE**

*Dans le cadre de leurs orientations communes, la **Carsat Midi Pyrénées**, l'**Agence Régionale de Santé Occitanie**, le **Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO**, la **Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et l'Assurance Maladie**, ont souhaité unir leurs moyens en soutenant, sur les territoires, les actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors les plus fragiles.*

*Cette collaboration renforcée vise à soutenir des initiatives locales et à lutter contre l'isolement social. Elle tend également à conduire des politiques davantage coordonnées et complémentaires ; l'appel à projets « Lien social et innovation » est donc, à ce titre, un outil partagé et inclusif.*

*La présente convention traduit, indépendamment des signataires, l'implication de tous les partenaires mentionnés ci-dessus.*

**Entre les soussignés :**

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées**,  
dont le siège est situé 2, Rue Georges Vivent - 31065 TOULOUSE Cedex 9  
représentée par la Directrice, Madame Joëlle TRANIELLO dûment mandatée à cet effet,

désignée ci-après « la Caisse régionale » ou « la Carsat »

et :

**Le CCAS d'Onet le Château**

situé 12 rue des Coquelicots 12850 Onet le Château  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN dûment mandaté à cet effet,

désigné ci-après « la structure »

d'autre part,

Vu la demande de subvention présentée par la structure,

Vu la décision de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de la caisse régionale  
réunie le 6 juillet 2023,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales  
et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées du 30 décembre 2014 et son  
avenant de 2022,

Vu la convention de délégation de gestion 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Carsat  
Midi Pyrénées,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités de participation de la Caisse régionale au financement d'actions de proximité, ou de projets issus d'une démarche d'innovation sociale visant à lutter contre l'isolement des retraités, à encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social.

Le contractant sollicite la Caisse régionale pour la mise en place du projet intitulé : « Atelier Art-thérapie, médiation artistique » dont la date de démarrage est prévue le 18/09/2023. Les actions collectives doivent arriver à leur terme au plus tard le 31 août 2024.

Le projet prévoit la mise en place de 1 atelier sur 1 proposé de médiation créative (pour libérer la parole et mettre des mots sur des souffrances) de 10 séances de 1h30 chacune pour un groupe de 10 personnes à Onet le château.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Au regard de l'avis émis par la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales, la Carsat alloue au contractant une subvention de 2 000 € (Deux Mille euros).

Celle-ci sera versée au contractant après signature de la présente convention selon les modalités précisées à l'article 3, après la mi-octobre 2023.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action définie dans l'article 1. Sont exclues les dépenses d'investissement, les dépenses courantes de fonctionnement, les formations des professionnels. La subvention ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que ce soit.

La Carsat se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée dès lors que les documents comptables définitifs de l'action feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu ou que l'action n'aura pas été réalisée dans son intégralité ou encore que les actions collectives n'auront pas été publiées sur le site [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) via le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS).

Le versement de la subvention est effectué par la Carsat, après signature de la présente convention, à l'ordre de : \_\_\_\_\_

Sur le compte : \_\_\_\_\_

Ouvert à la banque : \_\_\_\_\_

(Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire du compte du contractant).

Selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant total de la subvention à la signature de la convention et sur présentation d'un RIB et d'une attestation URSSAF datant de moins d'un an indiquant que le contractant est à jour du paiement de ses cotisations sociales.
- Le solde, après réception et contrôle des éléments suivants :
  - ✓ Bilan final de l'action collective à partir du modèle fourni et commenté aux porteurs de projets à l'occasion de la réunion du 21 septembre 2023.
  - ✓ Le budget réalisé de l'action financée justifiant l'utilisation des fonds, dûment certifié par les personnes habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONTRACTANT, GENERALITES**

Le contractant s'engage à :

- ✓ Utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée,
- ✓ Transmettre à la Caisse régionale, au plus tard le 15 septembre 2024, le bilan de l'action financée selon la méthodologie attendue et le budget réalisé (cf. article 3),
- ✓ Accepter tout accompagnement méthodologique relatif à la conduite du projet et à son évaluation,
- ✓ **Inscrire le démarrage et le suivi des actions collectives de prévention sur le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) afin d'enrichir le site [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) en se référant au mode opératoire qui sera transmis à la suite de la réunion de lancement des projets du 21 septembre 2023. Au moment de l'inscription sur le portail PPAS, il sera demandé au porteur de projet le numéro de convention suivant : **2306290715016CV****
- ✓ **Adresser à la Carsat la feuille d'émargement des participants suite à la réalisation de la première séance de chaque atelier, au plus tard dans le mois qui suit,**
- ✓ Indiquer à la Carsat l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet en cas de changement,
- ✓ Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- ✓ Informer la Carsat de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur ou dans la composition de son Conseil d'Administration,
- ✓ Associer la Carsat aux Comités Décisionnels/Comités de Pilotage afférents au projet décrit dans l'article 1.
- ✓ **Un minimum de 5 participants présents à la première séance de chaque atelier est requis pour démarrer tout atelier. L(es) atelier(s) comporte(nt) 6 séances à minima.**
- ✓ Réaliser l'action de prévention sur une période de 3 mois minimum facilitant le lien social entre les participants.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CARSAT**

La Carsat s'engage à :

- ✓ Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3,
- ✓ Fournir au contractant un interlocuteur identifié durant toute la durée du projet,
- ✓ Mettre à disposition du contractant le logo de la Carsat et des autres partenaires de l'appel à projet,

## **ARTICLE 6 : CONTROLES**

La Carsat a la faculté à tout moment de procéder sur pièce ou sur place à des contrôles par l'intermédiaire de l'un de ses agents dûment habilités à cet effet.

Il pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission sans que le contractant puisse s'y opposer. Tout refus de communication entrainera la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 7.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la Carsat se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Le contractant s'engage à **mentionner le soutien financier de la Carsat Midi-Pyrénées dans toute communication écrite ou orale, publication ou diffusion relative au présent projet et à apposer le logo de la CARSAT Midi-Pyrénées sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion** (flyers, affiches, réseaux sociaux, revues, publications, manifestations, conférences de presse, etc.) **et celui de l'ensemble des partenaires de l'appel à projets** (l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et l'Assurance Maladie).

## **ARTICLE 9 : JURIDICTION**



Pour application des présentes et de leurs suites, le siège de la Carsat est attributif de compétences.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet mentionné à l'article 1.

Elle a valeur d'engagement pour la Carsat dans la mesure où l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 de la présente convention lui seront adressées au plus tard le 31 mars 2025.

Fait à TOULOUSE, le 26/07/2023

<b>POUR CCAS d'Onet le Château</b>	<b>POUR LA DIRECTRICE de la CARSAT Midi-Pyrénées</b>
<p data-bbox="379 1245 545 1279" style="text-align: center;">Le président</p>  <p data-bbox="220 1480 705 1514" style="text-align: center;"><b>Monsieur KEROSLIAN Jean-Philippe</b></p>	<p data-bbox="815 1267 1433 1301" style="text-align: center;">La Directrice Adjointe de la Santé et du Social</p> <p data-bbox="874 1328 1046 1361" style="text-align: center;">Lu et approuvé</p>  <p data-bbox="943 1462 1302 1496" style="text-align: center;"><b>Madame Corinne GEORGE</b></p>

**NB :** La signature doit être précédée de la mention olographe « LU ET APPROUVE » sur les deux exemplaires.

Ne pas oublier d'apposer le tampon du contractant.

Convention à retourner par e-mail à l'adresse : [appelaprojets@carsat-mp.fr](mailto:appelaprojets@carsat-mp.fr)